

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois

N°interne : AGRI-2016-020

Département : HERAULT

Forêt communale de CABRIERES

Contenance cadastrale : 298,9625 ha

Surface de gestion : 298,96 ha

Révision d'aménagement

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
CABRIERES

pour la période **2014-2033**
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et 122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L341-1 et R341-9 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement zone d'influence atlantique et bordure du massif central du Languedoc Roussillon en date du 18 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1990, réglant l'aménagement de la forêt communale de Cabrières pour la période 1989-2013 ;
- VU l'autorisation du Ministre de l'écologie et du développement durable et de l'énergie en date du 30 mars 2015 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de CABRIERES, en date du 20 janvier 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016/SGAR en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- SUR proposition du Délégué territorial de l'Office National des Forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La forêt communale de CABRIERES (Hérault), d'une contenance de 298,96 ha est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans la ZPS FR9112002 "Salagou", instaurée au titre de la Directive Européenne "Oiseaux" et de la réglementation propre aux sites classés "Pics de Vissou, Vissounel et leurs abords" SC20020320001.

Article 2 :

Cette forêt comprend une partie boisée de 252,64 ha actuellement composée de chêne vert (83%), arbousier (1%), pin parasol (5 %), cèdre de l'Atlas (1 %). Le reste, soit 46,32 ha, est constitué de garrigues ou de zones assylvatiques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis sur 236,46 ha, futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 16,18 ha.

Les essences principales « objectif » qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le cèdre de l'Atlas (3,65 ha), le chêne vert (236,46 ha), le pin parasol (12,53 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 :

Pendant une durée de 20 ans (2014 -2033) :

La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :

- un groupe d'amélioration d'une contenance totale de 16,18 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
- un groupe de taillis simple, d'une contenance de 236,46 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 50 ans ;
- un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 46 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- un groupe constitué de bandes débroussaillées à objectif DFCI, d'une contenance de 0,32 ha, qui pourra faire l'objet de travaux spécifiques ;

L'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de CABRIERES de l'équilibre sylvo-cynégétique de la forêt. La commune mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 :

Le document d'aménagement de la forêt communale de CABRIERES, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier, au titre de la réglementation sur les sites Natura 2000 relative à la ZSP FR9112002 "Salagou", instaurée au titre de la Directive Européenne «Oiseaux», régie par le code de l'environnement en vigueur, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles et au titre de la réglementation propre aux sites classés "Pics de Vissou, Vissounel et leurs abords", SC2002032001. Les autres mesures de travaux devront faire l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur. Il appartiendra au propriétaire et au gestionnaire de prendre l'attache des partenaires institutionnels et des associations naturalistes afin de localiser les zones vis à vis desquelles des mesures de protection devront être mises en place préalablement aux interventions.

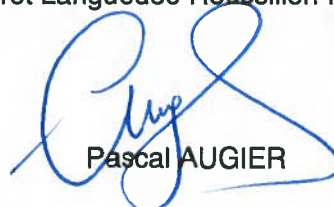
Article 5 :

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Délégué territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT.

Toulouse, le **22 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Pascal AUGIER